



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 29 janvier 2010

DOSSIER N° 2010 SO01 D 23 01

Politique : - Tourisme

Programme(s) : - Développement touristique local
-
-

Objet : Taxe départementale de séjour

Service instructeur : DET - Service du tourisme et montagne

Sans incidence financière

Dépenses et (ou) recettes budgétées

Dépenses et (ou) recettes inscrites

à la présente session

Dépenses investissement

fonctionnement

Recettes investissement

fonctionnement

Fiche financière
jointe

Dépenses à budgéter ultérieurement

Année

Montant

Annexe jointe

Rapporteur : Monsieur Christian PICHOU

Dépôt en Préfecture le : 04 févr 2010

Publication le : 04 févr 2010

Notification le : 04 févr 2010

}

Exécutoire le : 04 févr 2010

Acte réglementaire :
ou à publier

Oui

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE

1 – RAPPORT DU PRÉSIDENT

Par délibération du 18 juin 2009, notre assemblée a décidé d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2010, une taxe additionnelle départementale de 10 % à la taxe de séjour perçue par les communes et les EPCI et recouvrée par ces collectivités pour le compte du Département.

Cette contribution s'applique aux hébergements comme les hôtels, résidences et meublés de tourisme, les villages de vacances et tout hébergement de plein air.

Afin de donner un délai aux communes et EPCI pour informer suffisamment à l'avance les hébergeurs touristiques, je vous propose de différer au 1^{er} juin 2010, la date d'exigibilité de cette taxe.

2 – DÉCISION

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président.

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Vallini', is written over a horizontal line.

André Vallini